



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bénéfices agricoles

Question écrite n° 68402

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les attentes de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles concernant l'amélioration de la déduction pour investissement (DPI). En effet, elle souhaiterait que la DPI devienne un avantage définitif et indique à cet égard que la base amortissable des investissements acquis ne devrait plus être réduite du montant de la déduction pratiquée, au moins dans la limite prévue par le rapport pour la réserve d'autonomie, soit 6 098 euros (40 000 francs) par an. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce propos.

Texte de la réponse

La déduction pour investissement constitue un moyen spécifique de renforcement de la capacité d'autofinancement des agriculteurs. Pour l'exploitant qui l'utilise pour l'acquisition ou la production de stocks à rotation lente, le caractère définitif de l'avantage en fait une aide directe à la production. Pour celui qui l'utilise pour l'acquisition ou la création d'immobilisations amortissables, il s'agit d'une mesure de trésorerie puisque la déduction s'impute ultérieurement sur les bases d'amortissement. Ce second type d'avantages, qui est néanmoins significatif, est le seul qui soit compatible avec les prescriptions européennes. Il n'est donc pas envisageable d'aller au-delà en rendant définitive la déduction pour investissement lorsqu'elle est utilisée pour financer des immobilisations amortissables. Cette mesure entraînerait en outre une discrimination sans précédent entre les différents agents économiques en permettant aux exploitants agricoles de déduire deux fois de leur bénéfice imposable le montant d'un même investissement : une première fois par anticipation, au travers de la déduction pour investissement, et une seconde fois, a posteriori, par le biais des amortissements.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68402

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6268

Réponse publiée le : 14 janvier 2002, page 184